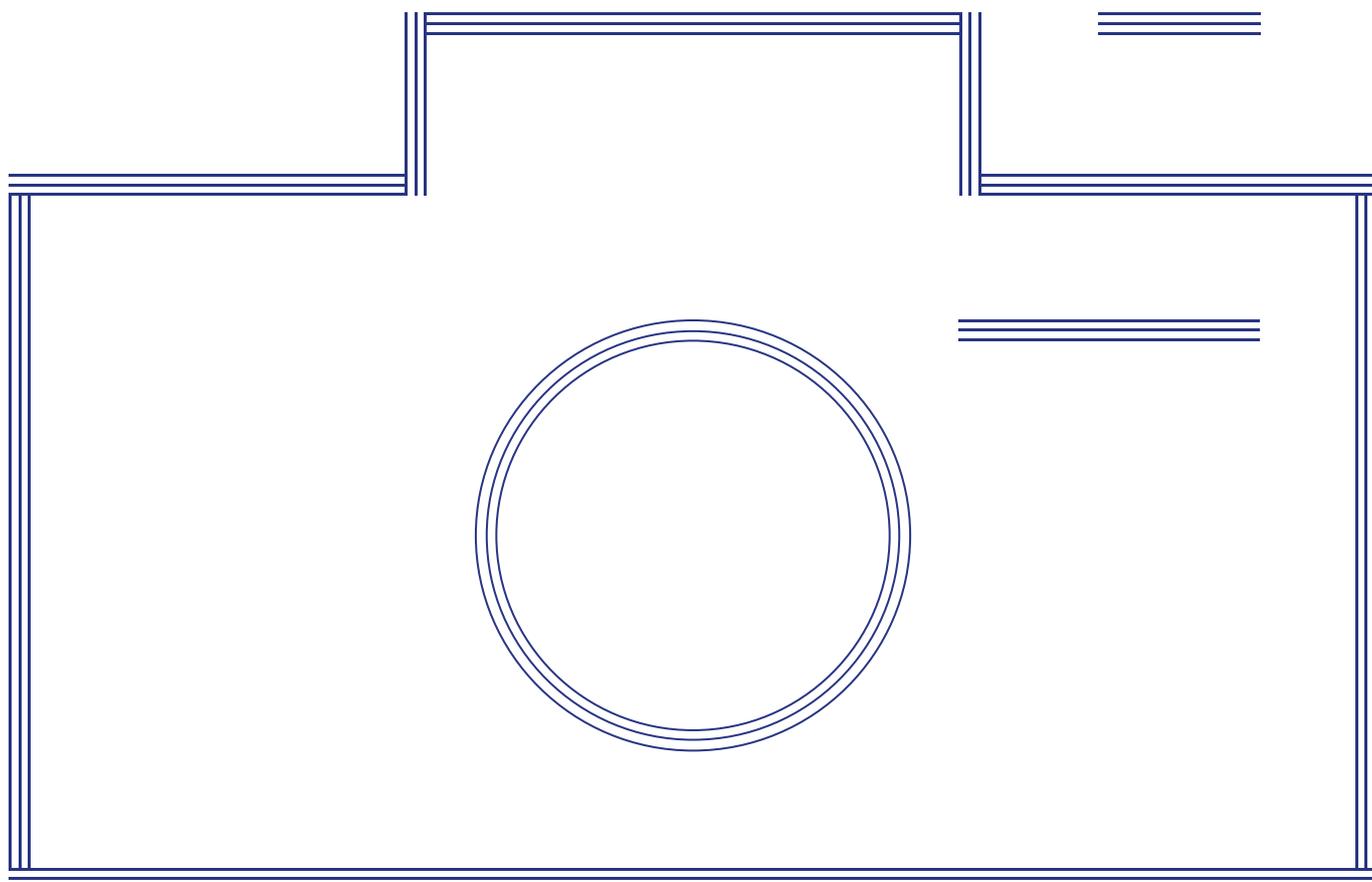




MCBV
mudac
PHOTO
ELYSEE



FILMER, ENREGISTRER
ET PHOTOGRAPHIER
DANS LES BÂTIMENTS
DE PLATEFORME 10

FILMER, ENREGISTRER ET PHOTOGRAPHIER À TITRE ET USAGE STRICTEMENT PRIVÉS

La prise de photographies et de vidéos à titre et usage strictement privés est autorisée dans les bâtiments de Plateforme 10 aux conditions suivantes, ce notamment pour des raisons de sécurité et de conservation :

- Respect d'une distance de 2 mètres au moins avec les œuvres.
 - Interdiction d'utiliser un flash ou tout autre objet éclairant.
 - Interdiction d'utiliser un trépied ou une perche (à selfie, notamment).
 - Certaines œuvres et installations ne peuvent pas être photographiées, filmées ou enregistrées.
 - Le respect des droits des tiers est réservé.
- Plateforme 10 se réserve si besoin d'interdire toute photographie, film ou enregistrement.

FILMER, ENREGISTRER ET PHOTOGRAPHIER À UN AUTRE TITRE

La prise de photographies/d'images, de son ou le tournage de films, ou toute autre forme de captation, à titre et usage non strictement privés sont obligatoirement soumis à une autorisation écrite préalable de la Fondation Plateforme 10.

Les demandes doivent être adressées au moins 20 jours à l'avance au moyen du présent formulaire.

Si l'autorisation écrite est accordée, les règles et dispositions pour le tournage de films, la prise de photos/d'images ou de son dans les bâtiments de Plateforme 10 à titre et usage non strictement privés s'appliquent telles que définies dans le présent formulaire.

Taille d'équipe :
5 personnes maximum

Matériel :
Le matériel utilisé par l'équipe ne doit en aucun cas gêner ou déranger le personnel et/ou les visiteurs. Il ne doit en aucun cas être susceptible de présenter un danger pour les personnes, les bâtiments, les équipements, les installations ou les œuvres.

Supervision :
L'équipe est supervisée en tout temps par un-e membre de l'équipe de la Fondation Plateforme 10 ; les frais de personnel sont facturés en fonction du temps accordé, soit CHF 65.-/heure.

Respect envers les publics et le personnel :
Pendant les heures d'ouverture des musées, veillez à ne pas gêner ou déranger les visiteurs et respecter les consignes de nos bonnes pratiques. Veillez en tout temps à ne pas déranger ou gêner le personnel.

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUE OU DE TOURNAGE

Responsable de l'équipe, nom et prénom :

Nom et prénom :

Courriel :

Téléphone :

Entreprise :

Fonction :

Matériel :

Adresse :

But/projet :

Dates souhaitées :

Heures : de à

Espaces de tournage souhaités :

Espaces publics communs

Médiation Photo Elysée

Médiation mudac

Expositions Photo Elysée

Espaces administratifs Photo Elysée

Hall MCBA, Espaces publics communs

Expositions MCBA

Expositions mudac

Espaces administratifs mudac

Médiation MCBA

Collection MCBA

Espaces administratifs MCBA

Utilisation des prises de vue (exposer ce qu'il en est) :

Commerciale (nécessite en outre une convention écrite avec la Fondation

Plateforme 10, préalable et distincte, pour toute utilisation concrète) :

Strictement non commerciale (notamment presse au sens strict) :

Le/la soussigné·e, lequel/laquelle confirme par ailleurs avoir pris connaissance du règlement ci-après et l'accepter, ce également pour l'entreprise précitée.

Lieu/date :

Signature(s) valable(s) :

Autorisation de prise de vue et/ou de son accordée pour la période, les espaces et le but mentionnés ci-dessus:

Service compétent de la Fondation Plateforme 10.

Photographie

Vidéo

Son uniquement

Date:

Signature:

Le présent formulaire valablement complété et signé conformément à ce qui précède doit être présenté au personnel de surveillance et de contrôle des entrées du bâtiment concerné.

Visa du service de sécurité ou accueil du musée:

Nom et prénom:

Date:

Signature:

La demande d'autorisation de tournage ou de prise de vue/de son est à adresser en temps utile à:

info.mudac@plateforme10.ch ou/et
info.elysee@plateforme10.ch ou/et
info.mcba@plateforme10.ch.

Information supplémentaire pour la presse:

Des images en haute résolution sont disponibles pour la presse dans nos espaces dédiés : elysee.ch/presse/, mudac.ch/presse/ et mcba.ch/presse/.

Règles et dispositions pour la prise de photos/d'images, de son et le tournage de films dans les bâtiments de Plateforme 10.

LES DISPOSITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT EN CAS D'AUTORISATION ACCORDÉE, DANS LES LIMITES QUI PRÉCÈDENT, ET SONT RÉPUTÉES ACCEPTÉES PAR LA SIGNATURE CI-AVANT DU OU DE LA DEMANDEUR-EUSE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

- 1 Par sa signature, le-la demandeur-euse de la présente autorisation s'engage lui/elle-même, mais également l'entreprise qu'il/elle représente, son employeur et ses auxiliaires. Il en va de même de chaque membre de son équipe.
- 2 Pour des raisons de sécurité notamment, l'accès et la présence aux espaces, ainsi qu'au sein, des bâtiments concernés de la Fondation Plateforme 10 se fait exclusivement et en tout temps en compagnie de membres du personnel de la Fondation.
- 3 Les personnes et leur matériel doivent rester à une distance minimale de deux mètres des œuvres présentées. Ils doivent en tout état de cause se tenir à une distance adaptée de toute personne, œuvre, équipement et installation.
- 4 L'utilisation de trépied et de perche est interdite, sauf en cas d'une autorisation spéciale écrite et préalable. Tout matériel utilisé ne doit en aucun cas être susceptible de présenter un danger pour les personnes, les bâtiments, les équipements, les installations ou les œuvres.
- 5 Seul l'éclairage existant des musées peut être utilisé pendant les prises de vue. Les flashes et tout autre objet éclairant sont strictement interdits dans les espaces d'exposition.
- 6 Les instructions données par le personnel autorisé de la Fondation Plateforme 10 ainsi que par cette dernière doivent être strictement respectées et ce à tout moment.
- 7 Les installations de sécurité ne doivent pas être photographiées, filmées ou décrites.
- 8 Les visiteur-teuse-s de Plateforme 10, ainsi que l'ensemble du personnel et tout tiers, ne peuvent être filmés, photographiés ou enregistrés qu'avec leur consentement explicite et préalable.
- 9 Certaines œuvres ne peuvent pas être photographiées, filmées ou enregistrées. Le personnel accompagnant tiendra informé.e le-la demandeur-euse en temps voulu, lequel/ laquelle respectera et fera respecter cette interdiction
- 10 Les activités de l'ensemble du personnel de la Fondation Plateforme 10 ne doivent en aucun cas être perturbées ou entravées. Il en va de même du public.
- 11 La prise de vues ou le tournage dans le café restaurant le Nabi, le Café Lumen et le Restaurant Arcadia nécessite un accord préalable et explicite des responsables des espaces concernés.
- 12 En cas de collision de dates, d'événements particuliers ou pour d'autres motifs jugés pertinents par la Fondation Plateforme 10, des interdictions partielles ou totales de filmer, d'enregistrer ou de photographier peuvent être prononcées en tout temps même si l'autorisation a été accordée auparavant. La Fondation Plateforme 10 se réserve par ailleurs en tout temps de déplacer la date fixée pour les prises de vue ou de son, d'annuler l'autorisation accordée ou de les interrompre, ce également définitivement.
- 13 La Fondation Plateforme 10 décline toute responsabilité, pour elle et pour son personnel, notamment en cas d'accident, de dommage ou de vol subi ou occasionné par le-la demandeur-euse de la présente autorisation, par l'entreprise qu'il/elle représente, par son employeur et par ses auxiliaires. Il en va de même de chaque membre de son équipe.
- 14 Le-la demandeur-euse de la présente autorisation pour lui/elle, l'entreprise qu'il/elle représente, son employeur et ses auxiliaires, ainsi que chaque membre de son équipe confirment être entièrement assuré.e.s contre toute conséquence, dont tout dommage, sur les personnes, bâtiments, installations, équipements et œuvres, qui pourrait découler directement ou indirectement des activités ou des comportements mis en œuvre suite à l'octroi de l'autorisation.
- 15 Une fois les prises de vues, de photographies, d'images ou de son terminées, la Fondation Plateforme 10, ce notamment par le ou la membre du personnel chargé.e de la supervision, se réserve de prendre en tout temps connaissance du contenu des prises concernées et/ou de les faire définitivement effacer ou retirer de tout support de diffusion. Il y sera procédé à la première demande.
- 16 L'autorisation ne confère aucun droit quant aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle, notamment relatifs aux œuvres, bâtiments et installations ou relatifs aux activités de la Fondation Plateforme 10 (dont tout droit aux logos et marques de la Fondation, ainsi que de chaque musée).
- 17 Il est rappelé que toute œuvre reproduite est notamment soumise à des droits d'auteur et/ou de propriété intellectuelle. Ces droits doivent être respectés. Toute personne utilisant ou diffusant des images ou des sons est donc tenue de respecter l'ensemble de ces droits, en réglant le sort près des ayants-droits. La Fondation Plateforme 10, ainsi que son personnel, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables ou chargés de l'acquisition ou du transfert de tout droit en l'espèce. Ils n'assument notamment aucune responsabilité vis-à-vis de toute réclamation découlant d'une utilisation ou d'une diffusion non autorisée de tout élément protégé par des droits d'auteurs et/ou de propriété intellectuelle. La présente clause vaut également et notamment pour tout droit de la personnalité, dont tout droit à l'image, voire à tout autre droit rattaché à l'œuvre.
- 18 L'autorisation n'est pas cessible. Il en sera fait utilisation dans le respect de la Fondation Plateforme 10, de ses valeurs, de son personnel et de son public, ainsi que des bâtiments, installations, équipements et œuvres.
- 19 Le/ la signataire de l'autorisation veillera au respect du présent règlement et de toute directive de Plateforme 10, ce également auprès de tout tiers impliqué en application de celui-ci. Il en va de même de l'entreprise qu'il/elle représente, son employeur et ses auxiliaires, ainsi que de chaque membre de son équipe.
- 20 La Fondation Plateforme 10 se réserve de modifier et/ ou de compléter en tout temps le présent règlement.
- 21 Les rapports entre les parties sont soumis au droit suisse. Tout différend ou litige qui résulteraient de ce qui précède, notamment quant à son interprétation ou à son exécution, est de la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne (Suisse).